

N/REF : 23/01/2026 12H13 C:000053 I:02477
V/REF : AC/C37989
V/Email reçu le Vendredi 23/01/2026 à 12H13

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BBO
IMMEUBLE : BILBAO - BBO
37-39, COURS DE BILBAO
.
35200 RENNES

Rennes, le 10 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 39 COURS DE BILBAO - M AZIZI 07 70 67 43 90
LOGEMENT N° 008590, PORTE N°81, 8° ÉTAGE, TYPE 4

MOTIF : RÉPARATION VIS DE PURGE CASSÉE RADIATEUR DE LA CHAMBRE
PURGE RADIATEUR DE LA CHAMBRE
VÉRIFICATION PURGES DES AUTRES RADIATEURS

Donneur d'ordre : M. R TALLEUX

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 30/01
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES INSTALLATIONS RADIATEURS
CONSTAT : PURGEUR RADIATEUR CHAMBRE CASSÉ, REMPLACEMENT IMPOSSIBLE CAR
CHAUFFAGE COLLECTIF SANS RETOUR
DÉVISSAGE DES PURGEURS
PURGE RADIATEURS
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTORLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
REMARQUE : LES AUTRES RADIATEURS FONCTIONNAIENT DEJA BIEN
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 30/01/26 à 14H37 M. R TALLEUX
27/01 MSG LAISSÉ

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,50	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	2	50,00	125,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	2	20,00	20,00
TOTAL H.T.				145,00
T.V.A. a 10,00%				14,50
TOTAL T.T.C.En EURO				159,50

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.